

OBJECTIFS

- Favoriser, dans les Hauts-de-France et en particulier sur le périmètre de la CCFI, la décision d'implantation de projets stratégiques d'entreprises mobiles et créateurs d'emplois
- Favoriser, à plus grande échelle, le développement économique et l'emploi dans la région Hauts-de-France et en Coeur de Flandre

BÉNÉFICIAIRES

Les PME (au sens européen), les grandes entreprises et groupes non implantés ou créant un nouveau site/établissement en Hauts-de-France.

Secteurs d'activités exclus :

- Professions réglementées ou assimilées
- Commerce de détails
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention

FORME

Le projet doit avoir un impact significatif sur l'emploi. L'éligibilité à cette aide régionale dépend donc de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois :

- pour les PME : la création minimum de 20 emplois
- pour les grandes entreprises : la création minimum de 50 emplois

Les emplois créés devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 ans sur le territoire régional (5 ans pour une grande entreprise).

Le versement de l'aide peut prendre trois formes :

- la subvention
- et/ou l'aide remboursable
- et/ou la prise de participation au capital

Complémentarité d'intervention de la Communauté de communes de Flandre intérieure

La CCFI peut participer au financement de ce cadre d'intervention, lorsque l'entreprise s'implante sur le périmètre de son territoire. Le cas échéant, les modalités précises de participation de la CCFI ainsi que les modalités de mise en œuvre seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

INSTRUCTION

L'entreprise doit formaliser sa demande d'aide avant le démarrage du projet.

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise (DOSU) sur la plateforme en ligne de la Région: aidesenligne.hautsdefrance.fr

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande sont présentés à l'organe délibérant pour décision.

Le montant des aides est déterminé par la Région selon :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise
- la mobilisation des autres sources de financements possibles
- l'implication financière du porteur de projet
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- l'intérêt régional du projet de développement
- la préservation de l'emploi

CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

☎ 03 74 54 00 41 ✉ developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr